Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture de fluides médicaux et maintenance associée des réseaux de distribution des fluides médicaux pour les établissements du GHT Artois-Ternois

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS :

LE 07/01/2027 A 12H00

Réf. de la consultation : 26P322 à 26P335

Visite obligatoire des lieux d'exécution (article 2.88 du présent document)

<u>Etablissement(s) du GHT Artois Ternois concerné(s) par le présent contrat</u> :

☒ Centre Hospitalier d'Arras
☒ Centre Hospitalier de Bapaume
☒ Centre Hospitalier du Ternois

SOMMAIRE

1. Objet du contrat - Dispositions générales 3
1.1. Nature et étendue du contrat 3
1.2. Réalisation de prestations similaires 3
1.3. Type de contrat 3
1.4. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution 4
1.5. Sous-traitance 4
1.6. Marché réservé 4
1.7. Mode de règlement du contrat et modalités de financement 4
1.8. - Nomenclature(s) 4
2. Conditions de la consultation 4
2.1. Mode de passation 4
2.2. Décomposition de la consultation 4
2.3. Variantes 5
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique) obligatoire 5
2.5. Contenu du dossier de consultation 6
2.6. Modification du dossier de consultation 6
2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises 6
2.8. Visite des lieux d'exécution du contrat obligatoire 6
2.8.1. Modalités d'organisation des visites 6
2.8.2. Questions pendant la visite 7
3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur) 7
3.1. Identification sur le profil d'acheteur 7
3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation 8
3.3. Délais 8
4. Contenu des candidatures et des offres 8
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 8
4.1.1. Pièces de la candidature 8
4.1.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification 9
4.2. Pièces de l'offre 9
4.3. Durée de validité des offres 10
5. Conditions d'envoi et de remise des plis 10
5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE) 10
5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde 11
6. Sélection des candidatures et jugement des offres 12
6.1. Sélection des candidatures 12
6.2. Critères Jugement des offres 12
6.3. Démonstrations lors du jugement des offres 19
7. Attribution du contrat 20
7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat 20
7.2. Modalités de signature 20
7.2.1. Signature électronique 20
7.2.2. Signature manuscrite 21
8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus 21
ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE 23

1. Objet du contrat - Dispositions générales

1.1. Nature et étendue du contrat

La présente consultation a pour objet : Fourniture de fluides médicaux et maintenance associée des réseaux de distribution des fluides médicaux pour les établissements du GHT Artois-Ternois.

Lieu(x) d'exécution : **Groupement Hospitalier Artois-Ternois**

- **Centre Hospitalier d'Arras**

57 avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 ARRAS CEDEX

- **Centre Hospitalier du Ternois**

172 rue d'Hesdin
62130 GAUCHAIN-VERLOINGT

- **Centre Hospitalier de Bapaume**

55 rue de la République
62453 BAPAUME

1.2. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du contrat, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées à l'issue de la présente consultation et ce, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux contrats pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat.

1.3. Type de contrat

Cette consultation est passée en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 R relatif aux accords-cadres et R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux bons de commande en application du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum par lot, applicable sur l'ensemble des 3 établissements et sur toute la durée du marché :

N° Lot	Désignation	Montant H.T maximum par lot
1	Oxygène médical vrac Evaporateur	144 000.00
2	Oxygène médical vrac Cadre	144 000.00
3	Oxygène médical en bouteille	75 000.00
4	Air médical bouteille	96 000.00
5	Monoxyde d'azote médical + Station mobile d'administration de monoxyde d'azote	36000.00
6	Dioxyde de carbone	22 000.00
7	Gaz pour Exploration Fonctionnelle Respiratoire	14 000.00
8	Argon Médical	4 800.00
9	Mélange oxygène protoxyde d'azote 50% 50 %	53 000.00
10	Fluides médicaux techniques conditionnés	20 000.00
11	Azote liquide	12 000.00
12	Maintenance des réseaux de fluides médicaux et opérations de travaux sur ces réseaux	160 000.00
13	Maintenance et location maintenance des groupes de vide du GHT	28 000.00
14	Air médical vrac – location système de production et maintenance	80 000.00

1.4. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution

La durée du marché se trouve à l'article 3 du CCAP.

1.5. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les contrats de travaux, de services et les contrats de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.
Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.7. Mode de règlement du contrat et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel de chaque établissement concerné par le présent marché public.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, le candidat portera l'information dans l''acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

1.8. - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
24111500	Gaz médicaux
24111900	Oxygène
24112100	Dioxyde de carbone
24111800	Azote liquide
50324200	Service de maintenance préventive

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure de **l'appel d'offre ouvert**, en application des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification de la situation des candidats retenus conformément aux dispositions de l'article 7.1 ci-dessous.

Les exigences minimales que devront respecter les offres sont identifiées au CCTP.

2.2. Décomposition de la consultation

Les prestations sont divisées en 14 lots, désignés ci-dessous :

N° Lot	Désignation
1	Oxygène médical vrac Evaporateur
2	Oxygène médical vrac Cadre
3	Oxygène médical en bouteille
4	Air médical bouteille
5	Monoxyde d'azote médical + Station mobile d'administration de monoxyde d'azote
6	Dioxyde de carbone
7	Gaz pour Exploration Fonctionnelle Respiratoire
8	Argon Médical
9	Mélange oxygène protoxyde d'azote 50% 50 %
10	Fluides médicaux techniques conditionnés
11	Azote liquide
12	Maintenance des réseaux de fluides médicaux et opérations de travaux sur ces réseaux
13	Location maintenance de groupe de vide pour le CHB et CHT
14	Air médical – location système de production et maintenance

Chaque lot fait l'objet d'un contrat séparé.

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumettre une offre pour l'ensemble des lots.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour l'ensemble des lots, à l'exception du **lot n°3**, pour lequel seule la variante exigée n°1 est admise.

N° de la variante exigée	Description de la variante exigée	Lot concerné
Variante N°1	Bouteille équipée d'un système d'affichage digital	3

Les descriptions techniques de la variante exigée se trouvent à l'article 4.4 du CCTP.

Modalités de présentation des variantes : Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'offre variante sera présentée dans un dossier spécifique « variante(s) ».

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante exigée.

L'omission de cette variante exigée, ainsi que son absence de chiffrage dans l'offre du candidat, entrainera l'irrégularité de celle-ci et conduira à son rejet.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique) obligatoire

Les candidats ont l'**obligation** de faire une proposition pour chacune des prestations éventuelles suivantes :

N° de la PSE	Description de la PSE	Lot concerné
PSE N°1	Traçabilité des emballages	3

Les descriptions techniques de la PSE se trouvent à l'article 4.4 du CCTP.

L'omission de cette prestation, ainsi que son absence de chiffrage dans l'offre du candidat, entrainera l'irrégularité de celle-ci et conduira à son rejet.

2.5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au présent RC ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix par lot
- La Charte de prévention

Le Dossier de Consultation et les pièces constitutives du contrat, conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls, foi.

Il appartient au candidat de signaler au moment de la consultation les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du contrat pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

N.B : L'acte d'engagement n'est plus joint au DC et sera transmis au seul attributaire.

2.6. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné à l'article 3.3 ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises

Le contrat sera conclu avec un titulaire unique ou un groupement d'entreprises.

Les candidats souhaitant se présenter en groupement d'entreprises doivent le faire dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter.

La forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire des autres membres.
Si le groupement attributaire du contrat public est de forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-avant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs plis en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8. Visite des lieux d'exécution du contrat obligatoire

2.8.1. Modalités d'organisation des visites

La visite obligatoire concerne uniquement les lots 1 – 2 – 12 et 13.

Les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite des lieux d'exécution du contrat dans les conditions suivantes :

Afin de prendre rendez-vous pour effectuer la visite, les candidats prendront contact par mail ou par téléphone auprès de :

- ***Madame Audrey HOUBERT*** – pharmacien hospitalier
mail : audrey.houbert@gh-artoisternois.fr
Tél. : +33 (0)3 21 21 14 70

-***Monsieur Bertrand FONTAINE*** – pharmacien hospitalier
mail : bertrand.fontaine@gh-artoisternois.fr
Tél. : +33 (0)3 21 21 14 74 ou +33 (0)3 21 21 16 08 41

-***Monsieur Alain FASSEAU*** – chargé de maintenance
Mail : alain.fasseau@gh-artoisternois.fr
Tél. : +33 (0)3 21 21 10 56

Les visites peuvent être réalisées jusqu'au délai limite fixé à l'article 3.3.

À l'issue de la visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux qui devra impérativement être jointe à son offre.

2.8.2.Questions pendant la visite

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats pendant la visite. Les candidats doivent déposer leurs questions via la plateforme de dématérialisation selon les modalités décrites à l'article 3.2 du présent RC.

3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés via le profil d'acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr
Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

3.1. Identification sur le profil d'acheteur

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique **ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur**.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages

envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr **ne sont pas traités comme courriels indésirables.**

3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr , onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

3.3. Délais

Délai limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	**6** jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	**8** jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	**6** jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de visite	**10** jours calendaires avant la date limite de remise des offres

4. Contenu des candidatures et des offres

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.
Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt du pli. Par ailleurs, l'acte d'engagement sera transmis pour signature, au stade de l'attribution, à la seule entreprise retenue (cf. art. 2.5 du RC)**.**

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier complet (un seul pli) comprenant les pièces suivantes :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement d'entreprises candidat doit produire les renseignements listés à l'article 4.1.1
Si, pour justifier de ses capacités, le candidat (unique ou membre du groupement) souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les renseignements relatifs à cet intervenant visés aux points 1/ à 7/.
Il doit également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat. En ce cas, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du contrat, selon les modalités fixées à l'article 7.2.

Nota Bene : l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraine de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement d'entreprises est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour exécuter le contrat y compris en cas de sous-traitance.

4.1.1. Pièces de la candidature

Conformément aux articles R.2142-3 et suivants, et R.2143-3 et suivants du CCP, le candidat (et le cas échéant chacun des cotraitants et/ou sous-traitant(s)) fournit les éléments suivants :

Renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise :	
1.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique. Le formulaire DC1 peut être utilisé. Si c'est le cas, ne pas oublier de cocher la case de la rubrique F1.
2.	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
3.	FORMULAIRE DC1 OU ÉQUIVALENT La lettre de candidature en version originale datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement d'opérateurs économiques, mentionnant les coordonnées de chacun des membres, le nom du mandataire, la répartition des prestations entre les membres (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature.
Pour la capacité économique et financière :	
4.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
5.	Attestation que le candidat dispose d'une preuve d'assurance(s) des risques professionnels pertinents
6.	FORMULAIRE DC2 OU ÉQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.
Pour les capacités techniques et professionnelles :	
7.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

S'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements mentionnés ci-avant, le candidat peut fournir tout autre document lui permettant de justifier de sa capacité économique, financière, professionnelle et technique.

4.1.2.Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à candidater soit via le dispositif DUME, soit par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou encore par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.
Une fiche de présentation de ces 3 mécanismes est jointe en annexe 1 du présent règlement de consultation.

4.2. Pièces de l'offre

Pour être complète, l'offre devra contenir les éléments suivants, constitutifs du projet de contrat :

- Le mémoire technique. Il détaille :
  -Note méthodologique permettant de préciser les équipements vérifiés et la périodicité de ces vérifications et contrôles, la formation suivie par le (les) sous-traitant(s), y compris pour le transport, présentation de l'organisation des approvisionnements : mode de passation des commandes, organisation des livraisons, la démarche d'optimisation des déplacements et regroupements de livraisons, procédures d'urgence…, ergonomie des bouteilles
  -Plan de formation
  -Modèle de support de formation
  -Compte-tenu de la nature de la fourniture, la proposition du candidat devra comporter un état détaillé concernant :
  - o son infrastructure locale, ses lieux de production et de remplissage,
  - o l'assistance technique qu'il est capable d'assurer aux utilisateurs (avec indication des noms et numéros de téléphone des responsables techniques attachés aux Centres Hospitaliers d'Arras, de Bapaume et du Ternois),

- ses capacités et délais de livraisons (avec mention des possibilités d'intervention hors périodes ouvrables),
- les noms et coordonnées (téléphone, fax) du pharmacien agissant par délégation dans la zone géographique dont dépendent les Centres Hospitaliers d'Arras, de Bapaume et du Ternois,
- les moyens nécessaires à la continuité d'approvisionnement du réseau dans des conditions normales (avec mention du protocole d'intervention), qu'il s'engage à mettre en œuvre,
- la liste des gaz à usage médical et son statut conditionnés disponibles en urgence, ainsi que leurs modalités et délais d'obtention,
- concernant les effectifs :
  - effectif au centre de réception des appels 24h/24 et qualifications,
  - effectif et localisation des techniciens de garde les nuits, week-end et fériés pour intervenir sur les Centres Hospitaliers d'Arras, de Bapaume et du Ternois,
  - de même pour les jours ouvrables,
  - capacité à livrer 24h/24, tous les jours de l'année, en extrême urgence des secours gazeux d'oxygène, d'air médical sur les sites.

-Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

- Le bordereau des prix par lot (cadre joint au dossier de consultation, dûment complété sans modification)
- L'attestation de visite obligatoire (cf. article 2.8)
- L'annexe 5_Engagement_clause sociale dûment complétée
- Les variantes présentées dans le respect des modalités fixées à l'article 2.3
- Les prestations supplémentaires éventuelles présentées dans le respect des modalités fixées à l'article 2.3
- Le cas échéant, le(s) acte(s) spéciaux de sous-traitance

Le candidat doit être conforme au RGPD (Règlement européen de protection des données du 25 mai 2018).

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA. Format des documents remis : voir art. 5.1.

4.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

5. Conditions d'envoi et de remise des plis

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)

Les plis des candidats doivent être **transmis par voie électronique à l'adresse suivante** **https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3105267&orgAcronyme=x7c**

avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai, l'horodatage du profil acheteur faisant foi.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Besoin d'aide pour l'utilisation de la plateforme (Prérequis techniques, notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, accès au support technique) ?
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Taille et format des documents : Les fichiers des candidats devront, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat…). A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.
Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Détection d'un virus informatique dans un fichier : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Ainsi, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique papier ou électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la date limite de remise des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du règlement de la consultation.

Une copie de sauvegarde non ouverte ou écartée du fait d'un programme informatique malveillant est détruite.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

Fourniture de fluides médicaux et maintenance associée des réseaux de distribution des fluides médicaux pour les établissements du GHT Artois-Ternois
N° de la consultation : 26P322 à 26P335
Lot(s) n° : XXXX

Identification et SIRET du candidat : XXXX

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, et selon les mêmes formats choisis en cas de support électronique, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise à la Cellule des Marchés contre récépissé), à l'adresse suivante :

Adresse postale (pour un envoi par les services postaux) :	Adresse géographique (pour une remise par transporteur) :
Centre Hospitalier d'Arras Cellule des Marchés 57 Avenue Winston Churchill CS 90006 62022 ARRAS CEDEX	Centre Hospitalier d'Arras Cellule des Marchés Bâtiment Artois, 4e étage, Bureau 445.

Horaires d'ouverture de la Cellule des Marchés (sauf jours fériés) : Du lundi au vendredi : matin 8h15 – 12h15 / après-midi 13h – 16h00 ; Tél. : +33 (0)3 21 21 16 74

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non-cachetée ne seront pas retenues.

Important :

- Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.
- S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, il convient de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison. Une copie de sauvegarde livrée à un autre service du CHA par erreur du livreur, et parvenant (après transmission en interne) à la Cellule des Marchés après la date limite de remise des plis, sera considérée hors délai, même si son dépôt initial a été effectué dans les délais.

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

L'analyse des candidatures est effectuée sur la base des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats selon les dispositions de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, au regard des éléments fournis par les candidats.

6.2. Critères Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres, selon les critères pondérés suivants :

Concernant le critère prix de tous les lots :
La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.
Les arrondis seront traités de la manière suivante :
- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour les lots n°1 et 2 :

N° Lot	Désignation
1	Oxygène médical vrac Evaporateur
2	Oxygène médical vrac Cadre

Critères	Pondération
1-Prix Le critère « prix », noté sur 70 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 70 x MOMD/MOJ** Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**70.0 %**
2-Méthodologie d'intervention Le critère « méthodologie d'intervention », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - les conditions de livraison - les modalités d'approvisionnement planifié et exceptionnel - la facilité de passation de la commande	**10.0 %**
3- Sécurisation des approvisionnements Le critère « sécurisation des approvisionnements », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments concernant la sécurisation des approvisionnements pour les 3 sites.	**10.0 %**
4-Performance environnementale Le critère « performance environnementale », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - l'optimisation de ses déplacements et le regroupement de livraisons - la formation des conducteurs à l'écoconduite avec copie des attestations de formation - la composition détaillée de la flotte de véhicules mis à disposition pour le marché (essence, diesel, électrique, hybride) avec copie des cartes grises des véhicules faisant apparaître l'énergie utilisée et la motorisation	**10.0%**

Pour les lots n°3-4-9 :

N° Lot	Désignation
3	Oxygène médical en bouteille
4	Air médical bouteille
9	Mélange oxygène protoxyde d'azote 50% 50 %

Critères	Pondération
1-Prix Le critère « prix », noté sur 60 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 60 x MOMD/MOJ** Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**60.0 %**
2-Méthodologie d'intervention Le critère « méthodologie d'intervention », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - les conditions de livraison - les modalités d'approvisionnement planifié et exceptionnel - la facilité de passation de la commande	**10.0 %**
3-qualité de la formation du personnel hospitalier Le critère « qualité de la formation du personnel hospitalier », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - les modalités de la formation (présentiel, distanciel, programme, durée, fréquence, nombre de participant, pédagogie, organisation et le suivi administratif) - la qualité des supports de formation	**10.0 %**
4-Ergonomie Le critère « ergonomie », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - facilité de préhension - poids - Facilité de réglage du débit - étiquetage	**10.0 %**
5-Performance environnementale Le critère « performance environnementale », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - l'optimisation de ses déplacements et le regroupement de livraisons - la formation des conducteurs à l'écoconduite avec copie des attestations de formation - la composition détaillée de la flotte de véhicules mis à disposition pour le marché (essence, diesel, électrique, hybride) avec copie des cartes grises des véhicules faisant apparaître l'énergie utilisée et la motorisation	**10.0%**

Pour le lot n°5 :

N° Lot	Désignation
5	Monoxyde d'azote médical + Station mobile d'administration de monoxyde d'azote

Critères	Pondération
1-Prix Le critère « prix », noté sur 60 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 60 x MOMD/MOJ** Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**60.0 %**
2-Méthodologie d'intervention pour la fourniture des bouteilles Le critère « méthodologie d'intervention », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - les conditions de livraison - les modalités d'approvisionnement planifié et exceptionnel - la facilité de passation de la commande	**10.0 %**
3-Qualité de la formation du personnel hospitalier Le critère « qualité de la formation du personnel hospitalier », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - les modalités de la formation (présentiel, distanciel, programme, durée, fréquence, nombre de participant, pédagogie, organisation et le suivi administratif) - la qualité des supports de formation	**5.0 %**
4-Ergonomie des bouteilles Le critère « ergonomie », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - facilité de préhension - poids - Facilité de réglage du débit - étiquetage	**5.0%**
4-Démonstration de la station mobile Le critère « démonstration de la station mobile », noté sur 5 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - Fonctionnalités - ergonomie - mobilité - sécurité d'utilisation - modalités de raccordements aux différents équipements médicaux	**10.0 %**
5-Performance environnementale	**10.0%**

Le critère « performance environnementale », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - l'optimisation de ses déplacements et le regroupement de livraisons - la formation des conducteurs à l'écoconduite avec copie des attestations de formation - la composition détaillée de la flotte de véhicules mis à disposition pour le marché (essence, diesel, électrique, hybride) avec copie des cartes grises des véhicules faisant apparaître l'énergie utilisée et la motorisation	

Pour les lots n°6 – 7–8–10 et 11

N° Lot	Désignation
6	Dioxyde de carbone
7	Gaz pour Exploration Fonctionnelle Respiratoire
8	Argon Médical
10	Fluides médicaux techniques conditionnés
11	Azote liquide

Critères	Pondération
1-Prix Le critère « prix », noté sur 60 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : **Note = 60 x MOMD/MOJ** Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**60.0 %**
2-Méthodologie d'intervention Le critère « méthodologie d'intervention », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - les conditions de livraison - les modalités d'approvisionnement planifié et exceptionnel - la facilité de passation de la commande	**20.0 %**
3-Ergonomie (facilité de préhension, poids, facilité de réglage du débit, étiquetage). Le critère « ergonomie », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - facilité de préhension - poids - Facilité de réglage du débit - étiquetage	**10.0 %**
4-Performance environnementale Le critère « performance environnementale », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - l'optimisation de ses déplacements et le regroupement de livraisons	**10.0%**

- la formation des conducteurs à l'écoconduite avec copie des attestations de formation - la composition détaillée de la flotte de véhicules mis à disposition pour le marché (essence, diesel, électrique, hybride) avec copie des cartes grises des véhicules faisant apparaître l'énergie utilisée et la motorisation	

Pour les lots 12 et 13 :

N° Lot	Désignation
12	Maintenance des réseaux de fluides médicaux et opérations de travaux sur ces réseaux
13	Location maintenance de groupe de vide pour le CHB et CHT

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix Le critère « prix », noté sur 60 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans le bordereau de prix. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : Note = 60 x MOMD/MOJ Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**60 %**
2-Valeur technique Le critère « valeur technique », noté sur 30 points, sera évalué par les trois sous critères suivants :	**30 %**
2-1 Moyens humains et matériels mis en œuvre permettant la réalisation des objectifs fixés au CCTP. Le sous critère « moyens humains et matériels », noté sur 15 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - L'effectif dédié : indiquer le nombre exact de personnes mobilisées sur le marché. Distinguez clairement leur rôle, ainsi que l'équipe de remplacement en cas d'absence. Détaillez leur qualification, leur habilitation et leur expérience (CV, diplômes, certifications) - liste des matériels affectés au marché avec leurs caractéristiques	10 %
2-2 Organisation opérationnelle mis en œuvre permettant la réalisation des objectifs fixés au CCTP. Le sous critère « organisation opérationnelle », noté sur 15 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - le plan de continuité - le dispositif opérationnel déployé par le titulaire dans le cadre de la maintenance préventive (points de contrôle, mesures, nettoyage, réglages, essais de fonctionnement) en conformité avec la réglementation - le dispositif opérationnel déployé par le titulaire dans le cadre de la maintenance corrective (déclenchement, intervention et diagnostic , fin d'intervention, remise en service) - Détaillé la continuité logistique et matérielle : garantie de la disponibilité des pièces détachées, remplacement d'un véhicule ou outillage en cas de panne - Qualité des rapports d'intervention (contenu, traçabilité, délai d'envoi)	15 %

et tous autres documents demandés au CCTP	
2-3-Qualité de la formation du personnel hospitalier Le critère « qualité de la formation du personnel hospitalier », noté sur 5 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - les modalités de la formation (présentiel, distanciel, programme, durée, fréquence, nombre de participant, pédagogie, organisation et le suivi administratif) - la qualité des supports de formation	5 %
3-Performance environnementale Le critère « performance environnementale », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - l'optimisation de ses déplacements et le regroupement de livraisons - la formation des conducteurs à l'écoconduite avec copie des attestations de formation - la composition détaillée de la flotte de véhicules mis à disposition pour le marché (essence, diesel, électrique, hybride) avec copie des cartes grises des véhicules faisant apparaître l'énergie utilisée et la motorisation	10%

Pour le lot 14 :

N° Lot	Désignation
14	Air médical – location système de production et maintenance

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix Le critère « prix », noté sur 60 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans le bordereau de prix. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante : Note = 60 x MOMD/MOJ Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.	**60 %**
2-Valeur technique Le critère « valeur technique », noté sur 40 points, sera évalué par les deux sous critères suivants :	**30 %**
2-1 Moyens humains et matériels mis en œuvre permettant la réalisation des objectifs fixés au CCTP. Le sous critère « moyens humains et matériels », noté sur 15 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - L'effectif dédié : indiquer le nombre exact de personnes mobilisées sur le marché. Distinguez clairement leur rôle, ainsi que l'équipe de remplacement en cas d'absence. Détaillez leur qualification, leur habilitation et leur expérience (CV, diplômes, certifications) - liste des matériels affectés au marché avec leurs caractéristiques	15 %

2-2 Organisation opérationnelle mis en œuvre permettant la réalisation des objectifs fixés au CCTP. Le sous critère « organisation opérationnelle », noté sur 15 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - le plan de continuité - le dispositif opérationnel déployé par le titulaire dans le cadre de la maintenance préventive (points de contrôle, mesures, nettoyage, réglages, essais de fonctionnement) en conformité avec la réglementation - le dispositif opérationnel déployé par le titulaire dans le cadre de la maintenance corrective (déclenchement, intervention et diagnostic , fin d'intervention, remise en service) - Détaillé la continuité logistique et matérielle : garantie de la disponibilité des pièces détachées, remplacement d'un véhicule ou outillage en cas de panne - Qualité des rapports d'intervention (contenu, traçabilité, délai d'envoi) et tous autres documents demandés au CCTP	15 %
3-Performance environnementale Le critère « performance environnementale », noté sur 10 points, sera évalué sur la base de la présentation dans le mémoire technique du candidat des éléments suivants : - Gestion des déchets : filières de recyclage des huiles, filtres usagés et composants électroniques en fin de vie - équipements reconditionnés ou reconditionnables en fin de location, récupération d'énergie sur les compresseurs - l'optimisation de ses déplacements et le regroupement de livraisons - la formation des conducteurs à l'écoconduite avec copie des attestations de formation - la composition détaillée de la flotte de véhicules mis à disposition pour le marché (essence, diesel, électrique, hybride) avec copie des cartes grises des véhicules faisant apparaître l'énergie utilisée et la motorisation	10%

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Erreurs matérielles :
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
En cas d'ex-aequo lors du jugement des offres, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

6.3. Démonstrations lors du jugement des offres

Pour le lot n°5 uniquement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander une démonstration de la station mobile d'administration de monoxyde d'azote, aux soumissionnaires ayant remis une offre conforme lors de la phase d'analyse.

Cette démonstration aura pour objet de permettre l'évaluation pratique des fonctionnalités, de l'ergonomie, de la mobilité, de la sécurité d'utilisation, des modalités de raccordement aux différents équipements médicaux ainsi que des opérations de maintenance de premier niveau.

La démonstration devra être réalisée dans les locaux de l'établissement, les frais liés à celle-ci seront intégralement à la charge du candidat.
Le candidat devra mettre à disposition un matériel strictement identique à celui proposé dans son offre et assurer sa présentation par un personnel qualifié. Cette démonstration ne donnera lieu à aucune rémunération.

La démonstration se déroulera postérieurement à la date limite de remise des plis. A ce titre, les soumissionnaires ayant présenté une offre conforme se verront notifier les modalités d'organisation de cette session par courrier, via la plateforme PLACE, dans la semaine suivant le date limite de remise des plis.

La démonstration fait partie des éléments d'appréciation des offres, celle-ci sera prise en compte dans la notation du critère « Démonstration de la station mobile » selon les modalités définies dans l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

L'absence de présentation dans les conditions fixées ou la présentation d'un matériel différent de celui proposé dans l'offre pourra entraîner l'application d'une pénalité de notation au titre du critère « Démonstration de la station mobile ».

7. Attribution du contrat

7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

Suite à l'analyse des offres, le candidat classé premier devra produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée PLACE, et dans le délai imparti, les certificats et attestations visés aux articles R.2143-7 et suivants du code de la commande publique permettant ainsi de vérifier sa situation.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire les documents dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

7.2. Modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le contrat via une signature électronique ou de le signer manuscritement. Toutefois, il privilégie la signature électronique.

7.2.1. Signature électronique

Les documents signés par l'attributaire doivent l'être dans des conditions permettant d'authentifier sa signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux articles 1364 et suivants du code civil.

Le signataire doit pouvoir produire les éléments permettant d'établir que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l'entreprise.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le(s) certificat(s) de signature(s) doit(doivent) être conforme(s) aux arrêtés du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité, c'est-à-dire au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». Si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation. Cependant, il laisse la possibilité d'utiliser un tel certificat au-delà de cette date mais uniquement le temps de la validité dudit certificat. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.

Les formats de signatures autorisés sont les suivants : XAdES, PAdES et CAdES.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :
Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés individuellement. La signature « d'un fichier .ZIP » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.
Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature de la plate-forme PLACE **:** **https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.SignDocument**.

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.
  La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
  Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

- Utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Dans les deux derniers cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.
Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

7.2.2. Signature manuscrite

En fin de procédure, compte-tenu de l'état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne de l'achat public, ou si l'attributaire ne peut procéder à la signature de manière électronique, le pouvoir adjudicateur pourra transformer le pli retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Depuis le 30 novembre 2018, Télérecours (https://www.telerecours.fr/) vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée auprès des tribunaux administratifs et de suivre vos dossiers.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux contrats publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
    - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
    - Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
    - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
    - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Dans le cadre du GHT Artois Ternois, si le candidat est titulaire d'un contrat en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les contrats publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités requises

pour l'exécution du contrat. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Marché Public Simplifié…

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un contrat public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

ATTENTION : Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- **via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Artois Ternois)**
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espd/filter?lang=en

Préconisation : Avec PLACE, l'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre suite à l'utilisation du DUME de la plateforme PLACE ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Artois Ternois.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr/), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.